



LEPETIT
JOURNAL
.COM

LE MEDIA DES FRANÇAIS
ET FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER

GUIDE PRATIQUE ESPAGNE

Un guide pratique pour tout savoir sur votre installation en Espagne.

Des informations indispensables pour une bonne organisation de votre séjour.



LA MAISON
DE L'EXPATRIATION

PAR LEPETITJOURNAL.COM

 *Suivez-nous*
SUR NOS RÉSEAUX
SOCIAUX



 *Rendez-vous*
À LA MAISON
DE L'EXPATRIATION



Sommaire

NIE	2
Padrón municipal	3
Inscription consulaire	4
Carte sanitaire	5
Logement	6
Internet & Téléphonie	7
Immatriculation du véhicule	8
Fiscalité	10
Certificat électronique	12
Banque	13
Le système scolaire espagnol	14
Le système scolaire français	15
Recherche d'emploi	16
Entreprendre	17
Assurances	18
Retraite	19
Organismes français	20

Attention : les indications de ce guide reflètent les démarches requises en l'état actuel de la législation (juin 2024). Cet ouvrage a été tiré à 5.000 exemplaires et distribué gratuitement dans les points de passage de la communauté française.

Rédaction : Perrine Laffon / lepetitjournal.com Espagne.



JULIEN FORTUIT

Coach Certifié / Accrédité
avec plus de 5,000 heures de
coaching & mentoring d'expatrié(e)s.

“ Mon travail est d'éveiller
le champ des possibles
chez les autres. ”

Julien est Coach et Maître
praticien en PNL & TLT
(TimeLineTherapy™)
certifié et accrédité par les
organismes officiels suivants:
Gallup Strengths, EMCC,
ICF, IAPC&M, IITI, ACCPH,



"YOUR NEXT ADVENTURE™"

Trois mois de coaching intensif, sur-
mesure, en développement personnel
et professionnel, afin de reprendre
le contrôle de votre vie, de prendre
des décisions, de vous libérer de vos
angoisses et de votre passé et de
redonner (enfin) un sens à votre avenir.

Parce qu'il est temps de dire « Assez ! »
On est tellement plus fort dans la vie
quand on connaît sa valeur et ses buts.

Je travaille également avec des lycéens, pour
les aider à trouver leur voix et leur voie

Pour un coaching "Inside-Out" à Madrid,
Barcelone, Londres, NYC, Shanghai ou
ailleurs.

Réservez dès maintenant votre
consultation gratuite
julien@julienfortuitagency.com
www.julienfortuitagency.com



Le NIE, Numéro d'Identité d'Étranger, est indispensable pour résider, travailler ou étudier en Espagne. L'obtention du NIE est l'une des premières démarches à effectuer pour s'installer dans le pays. Ce numéro, obligatoire, personnel et unique, est attribué aux étrangers par les autorités locales pour qu'ils puissent réaliser toutes les démarches administratives et les actes de la vie courante en Espagne. Les personnes qui s'installent en Espagne obtiendront un **NIE avec une carte appelée certificado de registro de ciudadano de la Unión europea**. Il est indispensable à tout Français expatrié en Espagne.



À noter : Le *certificado de registro de ciudadano de la Unión europea* est attribué uniquement aux personnes installant leur résidence principale en Espagne. Les Français non résidents en Espagne mais qui réalisent des démarches administratives ou des échanges économiques avec l'Espagne (comme une procédure d'achat de bien immobilier par exemple) doivent réaliser une demande de **asignación de NIE**.

Démarche à suivre pour l'obtenir :

Lors de votre installation en Espagne, la demande de NIE doit être formulée à la Direction Générale de la Police. Un rendez-vous doit être obligatoirement pris sur le site de l'administration publique :

<https://sede.administracionespublicas.gob.es/pagina/index/directorio/icplusplus>

- Cliquer sur "Acceder al procedimiento".

- Sélectionner votre province de résidence dans le menu déroulant. Puis sélectionner le commissariat dans lequel vous souhaitez vous rendre pour faire la demande.

- Dans la partie "Tramites", sélectionner "Policia - certificado de registro de ciudadano de la unión europea".

Les délais d'obtention d'un rdv sont parfois de plusieurs semaines, mieux vaut anticiper la demande.

Les documents à fournir au rdv:

- Justificatif du rdv que vous recevrez par mail

- Le formulaire EX-18 complété. Disponible sur: https://www.inclusion.gob.es/documents/410169/2156469/18-Certificado_residencia_comunitaria.pdf

(Pour l'obtention d'un NIE administratif, il s'agit du le formulaire EX-15)

- Original et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport français

- Le formulaire 790-012 complété :

https://sede.policia.gob.es/Tasa790_012/ImpresoRellenar.

Il justifie le paiement de la taxe obligatoire pour la procédure de demande de NIE, qui devra être réglée au préalable dans une banque locale. La taxe sera de 12 euros pour le formulaire EX18, et de 9,84 euros pour le formulaire EX15.

- Les documents justificatifs de votre demande de résidence en Espagne. Il faut dans tous les cas justifier le motif de l'installation : contrat de travail et certificat de l'employeur de prise en charge par la Sécurité sociale ; le document informe de vida laboral pour les entrepreneurs ; certificat d'inscription à l'université pour les étudiants ; justificatifs de revenus suffisants pour résider en Espagne sans travailler, pour les résidents non lucratifs.

Quel que soit le motif de l'installation, il faudra toujours justifier d'une couverture sanitaire, qu'elle soit publique ou privée.



Attention : Les rdv sont nominatifs, et ne concernent qu'une seule personne à la fois. Un rdv est nécessaire pour chaque personne physique composant le foyer, adulte comme enfant.

Padrón municipal

Le *padrón* municipal correspond à la procédure administrative d'inscription sur le registre municipal de recensement. Toute personne résidant dans une ville espagnole doit s'inscrire sur le padrón de sa ville de résidence, quelle que soit sa nationalité. L'enregistrement (*empadronamiento*) est la seconde démarche administrative indispensable lors de votre installation en Espagne. La formalité est obligatoire et gratuite. Comme en France, le *padrón* doit être renouvelé à chaque déménagement.



Pour s'inscrire Vous devez prendre contact avec la mairie de votre commune de résidence pour effectuer la démarche d'inscription sur le registre municipal, et rassembler tous les documents justificatifs nécessaire à la demande.



Quels sont les documents à fournir ?

- Passeport ou carte d'identité nationale française.
- NIE.
- Pour les enfants, leurs passeports ou cartes d'identité en plus des documents des parents, ainsi que le livret de famille si l'enfant a moins de 14 ans.
- Si vous êtes propriétaire : écriture de propriété ou contrat privé d'achat-vente inférieur à un an, où apparait votre nom en qualité de propriétaire, ou acte d'acceptation d'héritage dans le cas d'un bien immobilier hérité.
- Si vous êtes locataire : contrat de location ou quittance de loyer (de moins de 6 mois).
- Si vous êtes hébergé, vous devez présenter une attestation d'hébergement signée de la personne chez qui vous vivez, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du logeur.



À noter : Les documents demandés seront acceptés en langue espagnole. Dans le cas d'actes rédigés en français, vous devrez les faire traduire par un traducteur certifié avant de les présenter au bureau d'enregistrement.



Inscription Consulaire

Tout ressortissant français s'installant en Espagne pour une durée supérieure à 6 mois est invité à s'inscrire sur le registre des Français établis hors de France. La démarche n'est pas obligatoire mais vivement recommandée : l'inscription auprès des autorités françaises locales permet non seulement de prouver que vous résidez à l'étranger (et permettra à l'Ambassade de contacter vos proches en cas d'urgence), mais facilite aussi vos formalités administratives auprès de l'administration française, comme la délivrance ou le renouvellement de documents d'identité, l'obtention de certificats administratifs, l'inscription sur la liste électorale consulaire, la légalisation d'actes, les demandes de bourses d'études,...

L'inscription sur le registre est gratuite et valable 5 ans.

Démarche

Vous devez remplir le dossier d'inscription en ligne au registre des Français à l'étranger <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307> et scanner les documents demandés. L'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans le porte-documents [service-public.fr](https://www.service-public.fr).



Les personnes ne disposant pas de connexion internet devront prendre contact avec l'agence consulaire à laquelle leur commune est rattachée. Le service consulaire vous répond par téléphone (service gratuit, prix d'un appel local).

- pour la circonscription de Madrid : au + 34 91 21 59 100
- pour la circonscription de Barcelone : au + 34 93 02 89 920
- pour la circonscription de Bilbao : au + 34 91 21 59 101

Documents à fournir

Il suffit de remplir en ligne votre dossier d'inscription et de scanner, pour vous même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.
- Justificatif de domicile : enregistrement auprès de votre mairie (*padrón*), quittance de loyer ou facture (téléphone mobile, gaz ou électricité) de moins de 6 mois.
- Photo d'identité.

Dès que l'inscription sera validée, l'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans votre porte-documents [service-public.fr](https://www.service-public.fr) et pourront être imprimées chaque fois que vous en aurez besoin.



Inscriptions sur les listes électorales consulaires : un répertoire électoral unique géré par l'Insee permet une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs peuvent s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Pour plus d'informations, rdv sur France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr.

Carte sanitaire

Les Français s'installant en Espagne peuvent être couverts par le système de Santé public espagnol s'ils justifient de leur résidence en Espagne et cotisent à la Sécurité sociale espagnole. Pour obtenir la carte sanitaire, il faut remplir l'une de ces trois conditions : 1- avoir un contrat de travail ou être inscrit comme entrepreneur ou travailleur indépendant ; 2- être inscrit comme demandeur d'emploi en Espagne après avoir travaillé en Espagne ; 3- être bénéficiaire d'une pension versée par un organisme espagnol.

Vous devez avoir obtenu votre NIE et réalisé votre inscription au *padrón* municipal avant de pouvoir demander la carte sanitaire.

Les documents à fournir :

- le formulaire S1 à demander à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du dernier lieu de résidence en France pour les actifs (à la Caisse délivrant la pension pour les retraités). Le formulaire S1 atteste des droits d'assurance maladie d'une personne qui déménage dans un autre pays de l'Union européenne, et lui permet de s'inscrire auprès des organismes de santé du pays d'accueil.

- Le formulaire d'affiliation TA.1 complété, à télécharger sur le site de la Sécurité sociale espagnole : <https://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/Trabajadores/Afiliacion/10817/31190/572>

- Une pièce d'identité + photocopie.

- Le NIE + photocopie.

- Le *padrón*.

La démarche

- Il vous faut prendre rdv au bureau de la Trésorerie Générale de la Sécurité sociale de votre domicile ou du siège de l'entreprise vous employant. Liste de tous les bureaux par région : https://www.seg-social.es/wps/portal/wss/internet/OficinaSeguridadSocial?Comu=CV&loc=2&Cod=46&Cod_Centro=1&lni=0&Org=S

Si vous disposez d'un certificat électronique (voir p.12), vous pouvez accéder au service "Attribution de numéro de Sécurité sociale" via le Bureau Électronique de la Sécurité sociale <https://sede.seg-social.gob.es/>

- Une fois le numéro d'affiliation à la Sécurité sociale obtenu, il vous faut ensuite vous inscrire auprès du centre de santé (*Centro de Salud*) dont dépend votre domicile. Vous trouverez la liste sur le site de la Communauté autonome où vous résidez.



À noter : Les étudiants ou stagiaires français se rendant en Espagne opteront plus facilement pour la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) : délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie, elle est valable pour une durée d'un an. Sur simple présentation de la CEAM, il est possible de bénéficier des soins et de demander le remboursement des frais engagés dans le service public lors du séjour ou dès le retour en France.

Attention : la CEAM n'est pas valable si le but du séjour est d'aller se faire soigner.



Logement

Le marché de l'immobilier espagnol attire de nombreux étrangers qui souhaitent acquérir une résidence ou investir dans le pays. Mieux vaut être bien informé avant de sauter le pas.

Le choix de l'agent immobilier et de l'avocat

Il est essentiel de recourir aux services d'un avocat pour être bien accompagné dans un projet d'investissement immobilier. Seul ce professionnel indépendant pourra vous donner un avis objectif sur le contrat de vente.

Sachez que le métier d'agent immobilier n'est pas réglementé. Il est donc conseillé de **choisir un agent référencé auprès des regroupements professionnels de gestion immobilière** (API : *Agente de Propiedad Inmobiliaria*, ou GIPE : *Gestor Intermediario en Promociones de Edificaciones*). Il n'y a pas de plafond légal de commissions, chaque agence est libre d'appliquer les taux qu'elle souhaite.

Récupérez le numéro de licence de votre agent immobilier pour vérifier qu'il est bien enregistré auprès des professionnels reconnus.



Conseil : Vérifiez l'acte de propriété du bien en consultant le registre des propriétaires avec les données du Relevé de propriété fourni par l'agent immobilier. Réclamez une copie de la preuve de paiement des derniers impôts fonciers : le document contient de précieuses informations sur le bien (superficie, référence, adresse exacte...).

La procédure d'achat immobilier

1- Réservation du bien immobilier via le versement d'un acompte. Les personnes ne résidant pas en Espagne devront demander un NIE administratif (demande de "asignación de NIE") et ouvrir un compte bancaire en Espagne. Généralement cette réservation est signée au nom du vendeur par l'agent immobilier lui-même.

2- Signature d'un compromis de vente avec le vendeur ("*contrato privado de compraventa*" ou "*contrato de arras*"). Il reprend tous les éléments relatifs au bien et aux parties du contrat. Il doit comporter une clause selon laquelle une indemnité sera versée à l'acheteur en cas de rétractation du vendeur.

3- Signature de l'acte de vente authentique ("*la escritura*") devant notaire et récupération des clefs contre paiement du bien. La répartition des frais de procédure doit être clairement définie dès la création du compromis de vente.

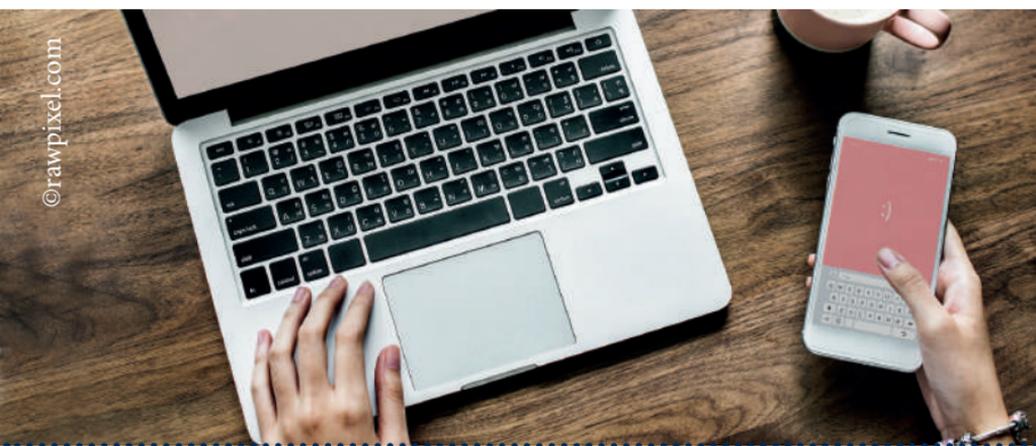


La location. Pour louer un bien, on vous demandera une caution (1 ou 2 mois de loyer) ainsi que des garanties : "*nómina*" (bulletin de salaire) ou "*aval*" correspondant souvent à une garantie de votre banque ou de votre employeur. Sachez que dans certaines agglomérations très demandées, le marché est particulièrement tendu et les loyers connaissent une forte inflation ces dernières années.

Internet & Téléphonie

En Espagne, de nombreux opérateurs vous proposent désormais comme en France des packs mensuels regroupant une ligne de téléphonie mobile, une ligne de téléphonie fixe, un accès internet et des bouquets de chaînes de télévision. Les prix de ces packs sont par contre globalement supérieurs à ceux pratiqués en France.

Lors de votre arrivée en Espagne, mieux vaut bien comparer les offres et les tarifs entre opérateurs de téléphonie et d'Internet. Sachez que les prix sont généralement annoncés sans la TVA. Le principal opérateur de téléphonie fixe d'Espagne est Telefónica. De nombreux autres opérateurs et leurs filiales vous proposent des offres à des prix variés : MASORANGE (fusion de MásMovil et Orange), Vodafone, Jazztel, Amena, Lowi (low cost Vodafone), Movistar, Yoigo, Pepephone..



Vous trouverez sur le marché des offres de téléphonie mobile avec forfait illimité, mais aussi des offres avec consommation limitée, des offres conçues pour les gros consommateurs de données mobiles, ainsi que des options pour appeler régulièrement à l'étranger auprès de certains opérateurs.

Depuis juin 2017 le roaming n'est plus payant en Europe : il n'y a en théorie pas de surcoût à l'utilisation du téléphone mobile dans l'un des 27 pays de l'UE.



En Espagne, l'application Whatsapp est utilisée pour envoyer des messages au quotidien : elle permet également d'appeler à l'étranger gratuitement. L'application Skype est une autre alternative gratuite pour réaliser des appels audio et vidéo à l'étranger.



Attention : il existe plusieurs numéros surtaxés : les numéros commençant par 901,902 et 905 et ceux compris entre 803 et 807. Les 901 et 902 sont généralement utilisés pour des informations commerciales ou les services de relation client.



Immatriculation du véhicule

Si vous emménagez en Espagne avec votre véhicule personnel, vous devrez changer vos plaques d'immatriculation pour des plaques espagnoles. Les véhicules privés doivent en principe être immatriculés dans le mois suivant l'installation dans le pays.

1- Passer le contrôle technique

Le véhicule doit passer le contrôle technique espagnol, appelé ITV, dans un des centres proposant cette prestation, en précisant qu'il s'agit d'un **changement de domicile à l'intérieur de l'UE**, et non d'une importation. Vous devrez présenter les pièces suivantes : *padrón*, NIE, carte grise du véhicule, facture ou contrat de vente et Certificat de Conformité Européen.

2- Effectuer la demande d'immatriculation

Prendre rdv auprès de la DGT sur <https://sede.dgt.gob.es>. Pour réaliser la démarche sur Internet, il vous faudra disposer d'un certificat électronique (voir p.12) ou d'un DNI électronique. Cliquer sur "Vehículos" et "Matriculaciones de vehículos". Sélectionner "Matriculación de vehículos nuevos y vehículos provenientes del extranjero" pour accéder à la procédure détaillée.

Vous pouvez aussi réaliser la démarche de manière présenteielle en vous rendant aux bureaux de la DGT (*Dirección General de Tráfico*). Il vous faut pour cela prendre rdv au préalable en ligne sur <https://sede.dgt.gob.es/es/otros-tramites/cita-previa/> ou en téléphonant au 060.

Vous devrez présenter les pièces suivantes lors de votre rdv ou de votre procédure en ligne :

- Le formulaire de demande téléchargeable sur le site de la DGT <https://sede.dgt.gob.es/export/sites/dgt/galleries/modelos-solicitud/01/Mod.01-ES.pdf>
- Le certificat de contrôle technique espagnol (ITV).
- La carte grise du véhicule.
- La facture d'achat originale ou contrat de vente avec traduction certifiée.
- Le formulaire et les justificatifs du paiement de la taxe obligatoire pour l'immatriculation du véhicule : "modelo 576", "modelo 06" ou "modelo 05" selon le type de véhicule. Vous pouvez télécharger les formulaires correspondants sur le site de l'administration fiscale (<https://sede.agenciatributaria.gob.es/Sede/procedimientoini/G502.shtml>).
- Justificatif du paiement de l'IVTM : (*Impuesto sobre Vehículos de Tracción Mecánica*). Cette taxe municipale doit être payée à la OAC (*Oficina de Atención al Ciudadano*) la plus proche de votre domicile. Les tarifs varient selon la commune et la puissance fiscale du véhicule. N'oubliez pas d'imprimer le justificatif de paiement.
- La carte nationale d'identité ou passeport + NIE du conducteur.

Retrouvez la liste complète des bureaux de la DGT proches de votre domicile ici : <https://www.dgt.es/conoce-la-dgt/donde-estamos/>



Pour faire la **demande d'exonération de l'impôt sur le véhicule de l'année en cours**, il vous faudra un certificat de résidence, délivrée par la mairie de votre dernière résidence en France. Il faut la présenter à la "Agencia Estatal Tributaria" (www.aeat.es) dans les 60 jours suivant l'entrée du véhicule en Espagne.

Permis de conduire

Tout citoyen de l'Union européenne circulant et résidant en Espagne depuis au moins deux ans doit changer son permis de conduire s'il est titulaire d'un permis à durée indéterminée, conformément à la directive européenne n°2006/126/CE de 2015. En Espagne les conducteurs peuvent circuler avec un permis de conduire de modèle européen d'une durée de validité maximale de 10 ans.

La réglementation espagnole soumet les conducteurs à un examen médical justifiant de leurs capacités à conduire pour pouvoir obtenir et renouveler leur permis de conduire. Il est obligatoire de renouveler le permis et l'examen médical correspondant tous les 10 ans pour les moins de 65 ans, et tous les 5 ans à partir de 65 ans.

Lors de votre installation en Espagne, vous aurez six mois pour faire la demande de changement de permis ("*canje*") auprès de la DGT (*Dirección General de Tráfico*).



1- Obtenir un **Relevé d'Information Restreint (RIR)** auprès de l'Administration française pour permettre l'échange du permis de conduire français contre un permis local. Le conducteur doit faire parvenir directement à la préfecture française par courrier postal un formulaire de demande de RIR complété (à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Madrid : onglets "Vos formalités" puis "Permis de conduire"), ainsi que les pièces justificatives nécessaires (copie recto-verso du permis, copie d'une pièce d'identité et une preuve de résidence en Espagne).

2- Télécharger et compléter le formulaire de demande de changement de permis (<https://sede.dgt.gob.es/export/sites/dgt/galleries/modelos-solicitud/03/Mod.03-ES.pdf>), disponible sur le site de la DGT onglet "*Permisos de conducir*", et "*Canje de permisos extranjeros*".

3- Payer la taxe 2.3 correspondante (28,87 euros), soit en ligne à travers l'application de la DGT, soit en vous rendant directement à votre agence bancaire.

4- Se rendre à un "*Centro de Reconocimiento de conductores*" pour passer le contrôle médical obligatoire. Retrouvez la liste des centres homologués sur le site de la DGT www.dgt.es

5- Prendre rdv auprès des bureaux de la DGT et se présenter au rdv avec :

- Vos papiers d'identité français et votre NIE délivré en Espagne.
- Votre permis de conduire original.
- Le RIR.
- Le formulaire de demande de changement.
- Le certificat médical obtenu.
- Le justificatif de paiement de la taxe.
- Une photo d'identité au format 32x26 mm

Vous recevrez par la suite votre nouveau permis de conduire directement à votre domicile dans un délai d'un mois environ.



Fiscalité

Il existe une convention franco-espagnole afin d'éviter la double imposition pour les résidents français en Espagne. Cet accord binational repose sur deux critères pour la répartition des compétences fiscales : l'État de la source des revenus et l'État de résidence du contribuable. Il existe des revenus imposables à la source, d'autres dans l'État de résidence du contribuable, et certains dans les deux États. Lorsque de ce fait les mêmes revenus sont imposables deux fois, l'État de résidence du contribuable est tenu d'appliquer la clause conventionnelle d'élimination des doubles impositions. Vous pouvez consulter la convention fiscale franco-espagnole sur : <https://es.ambafrance.org/La-convention-fiscale-entre-la-France-et-l-Espagne>

L'impôt sur le revenu : IRPF

Les revenus que vous tirez de vos activités en Espagne doivent normalement être imposés en Espagne s'il s'agit de votre pays de résidence, même s'il existe des exceptions (pensions françaises,...). La notion de résidence fiscale concerne les personnes qui résident sur le territoire espagnol **plus de 183 jours** au cours de l'année civile.

Pour réaliser sa déclaration

Durant la campagne annuelle de déclaration sur le revenu des personnes physiques, appelée la *Renta* en espagnol, vous devez vous connecter sur le site de l'administration fiscale (www.agenciatributaria.es en accédant avec vos identifiants personnels d'accès) afin de télécharger votre "*Borrador*", l'équivalent de la déclaration pré-remplie. Vous pouvez également réaliser la déclaration en vous rendant aux bureaux de l'administration fiscale.



Le Modelo 720 Depuis 2013, les résidents fiscaux en Espagne sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs biens et droits possédés à l'étranger dont la valeur globale excède 50.000 euros. Cette procédure est matérialisée par le formulaire de déclaration "*modelo 720*". Il s'agit d'une déclaration d'information obligatoire, mais non d'un impôt.



La fiscalité des résidents français en Espagne et les règles générales d'imposition sont ponctuées d'exceptions et de cas particuliers. Il est donc vivement conseillé de consulter l'espace dédié sur le site de l'Ambassade de France <http://www.ambafrance-es.org/-FiscalitePatrimoine>, de se renseigner auprès des autorités compétentes, à savoir la *Agencia de Administracion Tributaria* (fisc espagnol), ou de faire appel à un expert de la fiscalité espagnole.

bons plans
infos culture
économie météo
petites annonces
cinéma

**l'actualité
espagnole
en français ?**

**le petit
journal
.com**

*Le média
quotidien
et gratuit
des Français
& francophones*

*de l'étranger !
Présent à Madrid, Barcelone,
Valence-Alicante
et Malaga-Andalousie.*



lepetitjournal.com est un quotidien dédié à la communauté des Français expatriés et des francophones. Créé en 2001 au Mexique, il offre un mélange d'informations générales et locales dans près de 80 villes du monde. Gratuit et indépendant, le site web regroupe des rubriques thématiques (actu, santé, culture, économie, ...) et des infos par ville (bons plans, agenda, sorties, petites annonces...).

En Espagne, lepetitjournal.com est présent à Madrid, Barcelone, Valence-Alicante et Malaga. Après plus de vingt années d'existence dans le pays, lepetitjournal.com est devenu une référence pour les Français et francophones résidant à l'étranger.

Depuis 2013, lepetitjournal.com est aussi l'organisateur des Trophées des Français de l'étranger. Cette

remise de prix récompense les parcours exceptionnels de Français vivant à l'étranger lors d'une soirée prestigieuse au Quai d'Orsay. Elle est déclinée dans plusieurs pays où le journal est présent.

Depuis 2024, lepetitjournal.com organise en partenariat avec la Caisse des Français de l'Etranger, la Maison de l'Expatriation, à Paris et dans différentes villes du monde : un site web, un pop-up store et des salons destinés à renseigner les candidats à l'expatriation.

Notre rédaction internationale traite les contenus concernant l'expatriation : la vie quotidienne, les défis que pose la mobilité, sur le plan professionnel et personnel, mais aussi la représentation politique des Français de l'étranger. Nos rédactions locales suivent l'actualité sur place du collectif expatrié et des régions d'accueil.

Certificat électronique

L'administration espagnole facilite l'accès à tous les services de manière télématique. Il faut pour cela obtenir le certificat électronique (*certificado digital* en espagnol), un outil qui permet de réaliser à distance de nombreuses démarches administratives en ligne en toute simplicité sans avoir à se déplacer. Il s'agit d'un document virtuel qui atteste votre identité, préalablement authentifiée par un organisme officiel.

Le certificat électronique accrédite votre identité sur Internet, et vous permet ainsi de signer des documents officiels ou de réaliser toute sortes de démarches auprès de l'administration publique espagnole (impôts, Sécurité sociale,...).

Étape 1 : Configurer son navigateur internet

Le certificat électronique peut être installé sur les systèmes d'exploitation Windows, Mac ou Linux. Pour réaliser une demande, vous devez vous assurer d'avoir la dernière version de l'un des navigateurs suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft EDGE, Opera ou Safari. Retrouvez sur cette page (<https://www.sede.fnmt.gob.es/certificados/persona-fisica/obtener-certificado-software/configuracion-previa>) toutes les informations pour configurer votre navigateur avant de réaliser la demande.

Étape 2 : Faire la demande de certificat en ligne

La demande de certificat se fait auprès de la Fabrique nationale de monnaie et de timbres espagnole (FNMT). Il faut d'abord télécharger le logiciel créé spécifiquement par la FNMT pour obtenir ses clés d'accès. Vous trouverez les liens pour télécharger le logiciel sur Windows, Mac ou Linux sur cette page (<https://www.sede.fnmt.gob.es/descargas/descarga-software/instalacion-software-generacion-de-claves>). Une fois l'outil téléchargé :

- Se rendre sur le site de la FNMT <http://www.fnmt.es>
- Cliquer sur "*Obtenga/renueva su certificado digital*".
- Cliquer sur "*Persona física*" puis sur "*Obtener Certificado software*".
- Dans le menu latéral, sélectionner "*Solicitar certificado*".
- Compléter les informations personnelles : numéro de NIE, nom, et adresse email.
- Cliquer sur le lien pour accepter les conditions puis cliquer sur "*Enviar petición*".
- Vous recevrez alors par mail un code de demande qui vous sera nécessaire pour valider la demande.

Étape 3 : Faire valider son identité

Pour obtenir votre certificat, il vous faudra vous présenter auprès de l'administration espagnole afin de confirmer votre identité. Il s'agit de la seule démarche présente à réaliser, indispensable pour valider le processus.

Vous devez vous adresser à un bureau d'enregistrement, généralement la Sécurité sociale ou l'hôtel des impôts dont vous dépendez. Liste disponible ici :

<http://mapaoficinascert.appspot.com/>

Étape 4 : Télécharger le certificat

Une fois l'identité accréditée dans un bureau officiel, il est alors possible de récupérer son certificat numérique en se connectant depuis le même ordinateur et avec le même navigateur web que lors de la demande.

- Retourner sur le site de la FNMT et cliquer sur "*Descargar certificado*" dans le menu latéral (*Obtenga/renueva su certificado digital - Persona física - Obtener Certificado software - Descargar certificado*).
- Compléter le formulaire avec son NIE, nom et code de demande.
- Accepter les conditions et cliquer sur "*Descargar Certificado*".
- Exporter le certificat et conserver une copie de sécurité.

Banque

Dès votre arrivée en Espagne vous devrez ouvrir un compte bancaire pour pouvoir réaliser vos premières démarches administratives, domicilier vos prélèvements et encaisser votre salaire ou vos paiements.

Les particularités du système bancaire espagnol

En Espagne les chèques ne sont pas utilisés par les particuliers dans la vie courante. Les banques sont généralement fermées après 14h, du moins en été. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous en avance avec un conseiller, il suffit de se présenter à l'agence et de patienter pour être reçu. Enfin à noter que les retraits en espèces sont payants si le retrait est effectué dans un distributeur appartenant à une autre banque.

Documents à fournir pour ouvrir un compte

- Carte nationale d'identité.
- NIE.
- Justificatif de revenu : contrat de travail, ...
- Justificatif de domicile : facture ou justificatif de propriété ou de location.

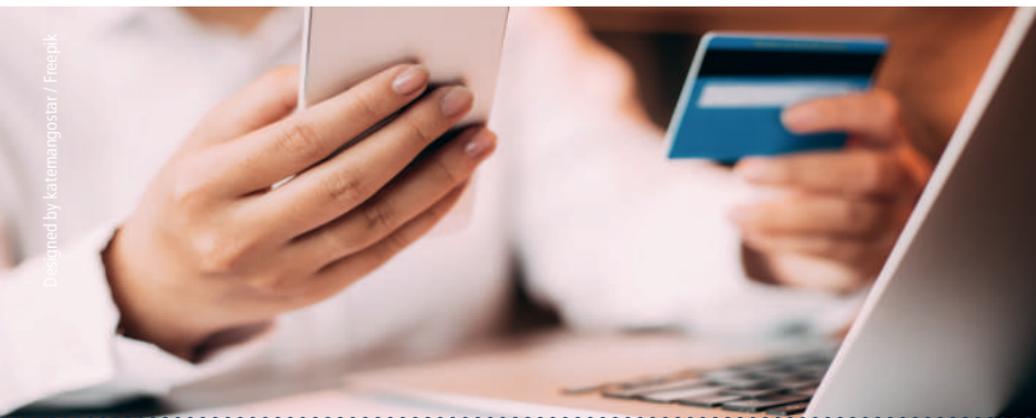


Les frais bancaires en Espagne

Il existe de nombreux établissements bancaires en Espagne : Santander, BBVA, La Caixa, BBVA, Ibercaja, Bankinter, ING, Abanca pour n'en citer que quelques-uns. Les frais bancaires appliqués varient d'un établissement à l'autre. L'utilisation d'une carte bancaire, la domiciliation du salaire et d'un certain nombre de prélèvements bancaires sont souvent des critères suffisants pour être exonéré de frais de tenue de compte.



À noter : de nombreuses banques proposent des comptes "non résident" pour le cas des étrangers qui ne résident pas habituellement en Espagne mais qui ont besoin d'ouvrir un compte pour réaliser certaines opérations (achat d'un bien, démarches administratives...).



Le système scolaire espagnol

En Espagne, l'école publique est gratuite jusqu'à l'université et obligatoire de 6 à 16 ans. Les heures de cours s'étalent généralement de 9h à 16h, avec une pause d'une heure pour déjeuner. L'année académique démarre mi-septembre pour se terminer mi-juin.

L'école publique est gratuite jusqu'à l'université et obligatoire de 6 à 16 ans. Il existe trois types d'établissements :

- Les **écoles publiques** et gratuites (*colegios públicos*), gérées par l'État et les administrations locales. Elles proposent tous les niveaux du cursus scolaire obligatoire. L'attribution des places dépend de la proximité du domicile.
- Les **écoles semi-privées** financées par l'État (*colegios concertados*), qui bénéficient d'une plus grande liberté de gestion, mais doivent respecter certaines conditions (nombre d'élèves par classe, dates...). Elles sont en partie financées par les frais de scolarité.
- Les **écoles privées**, financées exclusivement par les frais de scolarité à la charge des familles.

Les différents niveaux du système éducatif espagnol sont l'*educación infantil* (non obligatoire de 0 à 6 ans), l'*educación primaria* (obligatoire de 6 à 12 ans), l'*educación secundaria obligatoria* appelée ESO (de 12 à 16 ans), et le *bachillerato* (de 16 à 18 ans). Au-delà, les étudiants peuvent suivre une FP (formation professionnelle) ou des études universitaires.



Le programme BachiBac : permet la double délivrance des diplômes du Baccalauréat et du *Bachillerato* (équivalent espagnol). Le programme a été établi conjointement par les ministères français et espagnol de l'Éducation nationale, en langue, littérature française et en histoire-géographie. Les diplômés bénéficient des

mêmes conditions d'accès et d'inscription au parcours universitaire espagnol et au système universitaire français. Les élèves diplômés sont ainsi accrédités d'un niveau B2 en français selon la notation de référence européenne.

Liste des 120 établissements proposant cette modalité en Espagne ici :

<https://www.educacionyfp.gob.es/mc/bachibac/centros-bachibac/centros-espana.html>



Etablissements bilingues

Certains établissements scolaires publics espagnols proposent un dispositif d'enseignement en français, similaire aux sections européennes en France, pour les niveaux concernant le collège (1^o- 4^o ESO). Il existe près de 300 sections bilingues francophones dans le pays avec une partie du programme enseigné en langue française.

Label FrancEducation

Ce label est attribué par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières d'excellence bilingues francophones proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil.

Retrouvez les établissements concernés en Espagne ici :

<https://www.labelfranceducation.fr/etablissements>

Le système scolaire français

Il existe en Espagne des écoles, collèges et lycées qui proposent des programmes homologués par le ministère de l'Éducation Nationale, et permettent de suivre une scolarité en français sans rupture, de la Maternelle à la Terminale. Les inscriptions sont gérées localement par les établissements scolaires : il est donc indispensable de se renseigner directement auprès de chacun d'eux pour connaître les modalités d'inscription.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions ont lieu de façon très anticipée. Il faut se renseigner dès l'automne précédent l'année de rentrée scolaire.



Des bourses scolaires peuvent être accordées sous certaines conditions de ressources et en fonction de la situation patrimoniale du demandeur, pour les élèves de nationalité française résidant avec au moins un de leurs parents en Espagne et scolarisés dans un établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale (votre inscription au registre des Français établis hors de France et celle de votre enfant est nécessaire). Les demandes doivent être formulées au Consulat de France. La demande de bourse et l'inscription auprès de l'établissement scolaire sont deux formalités indépendantes.

Liste des établissements français en Espagne :

CATALOGNE : Lycée français de Barcelone, www.lfb.es / École Ferdinand de Lesseps, www.lesseps.net / Lycée International Barcelona Bon Soleil, www.bonsoleil.es / Lycée français international de Reus - Marguerite Yourcenar, www.cfeus.net / Lycée français Bel-Air (Catalogne), www.ecole-belair.com

BALÉARES : Lycée Français International d'Ibiza, www.lfi-ibiza.com / Lycée français de Palma de Majorque, www.lfpalma.es

PAYS BASQUE : Lycée français de Bilbao, www.lyceefrançaisbilbao.com

ARAGON : Lycée français de Saragosse, www.lyceemolieresaragosse.org

CASTILLE ET LÉON : Lycée français de Valladolid, www.lfctl.org

MADRID : Lycée français de Madrid, www.lfmadrid.net / École Saint-Exupéry (annexe du Lycée français de Madrid),

www.saintex-lfm.org / Lycée Français international Molière (Madrid), www.liceofrancesmoliere.es / École Saint-Louis des Français (Madrid), www.stlouisfrancais.com / École maternelle française Pomme d'Api (Madrid), www.ecolepomedapi.com / Union Chrétienne de Saint Chaumont (Madrid), www.saintchaumont.es

ANDALOUSIE : Lycée français de Málaga, www.lfmalaga.com / Lycée français de Séville, www.lfsevilla.com

LEVANTE : Lycée français de Valence, www.lfval.net / Lycée français Pierre Deschamps à Alicante, www.lfalicante.org / Lycée français de Murcie, www.lfmurcie.org

ÎLES CANARIES : Lycée français de Tenerife, www.lftenerife.org / Lycée français de Gran Canaria, www.lyceeverneaugrancanaria.org

Plus d'informations sur les établissements français d'Espagne www.efep.es



Recherche d'emploi

L'Espagne est l'un des pays de l'UE avec le taux de chômage structurel le plus élevé, environ 12%. Les expatriés français se démarquent souvent grâce à leur multilinguisme et leur expertise. Lors de votre arrivée, vous pouvez trouver des offres d'emplois sur les principaux sites de recherche : opcionempleo.com ; indeed.com ; www.infojobs.net ; infoempleo.com ; jobble.org ; bolsadetrabajo.com ; tecnoempleo.com ; trabajos.com ; trabajo.org ; www.colegios.es/empleoprofesores/ ; jobtoday.com ; vibbo.com

S'inscrire à l'agence pour l'emploi

Tout ressortissant d'un pays membre de l'UE peut s'inscrire en Espagne auprès de l'agence SEPE (*Servicio Público de Empleo Estatal*) pour bénéficier d'allocations chômage. Pour prétendre à ces droits il faut avoir travaillé et avoir cotisé à la Sécurité sociale pendant au moins un an en Espagne, durant les six dernières années. Vous devez prendre un rdv au préalable sur le site www.sede.sepe.gob.es, en cliquant sur "Personas" puis sur "protección por desempleo".

Documents à apporter : pièce d'identité, NIE, carte de Sécurité sociale, contrats de travail et fiches de paye correspondantes. Prévoir aussi des copies de vos diplômes et formations effectuées, accompagnées de votre C.V.



Percevoir ses allocations chômage françaises en Espagne

Il est possible pour une personne de nationalité française en situation de chômage de venir en Espagne et de continuer à percevoir ses allocations chômage françaises, tout en recherchant du travail en Espagne. Pour cela, il faut demander le formulaire U2 à l'administration en France. Une fois en Espagne, vous devrez vous inscrire auprès du bureau pour l'emploi local (dans les 7 jours suivant la date à laquelle vous avez cessé d'être disponible pour les services pour l'emploi français) en présentant ce formulaire de demande de transfert des prestations chômage.



Les aides

Le réseau européen EURES fournit des conseils et des informations sur le marché du travail et sur les conditions de vie locales dans les pays où les agences du réseau se situent.

L'association Emploi Espagne dispose d'un service d'aide à la recherche d'emploi avec un accompagnement personnalisé, et organise plusieurs salons de l'emploi francophone dans tout le pays. Plus d'infos sur : <http://www.emploi-espagne.org>.

La Chambre de commerce franco-espagnole propose également une page dédiée aux offres d'emplois sur son site : www.lachambre.es/fr/services/service-emploi.html

Le site www.carriere-espagne-portugal.com a pour vocation de regrouper tout ce qu'il faut savoir sur l'emploi en Espagne et au Portugal.

Entreprendre

Pour créer votre entreprise en Espagne, vous pouvez opter pour deux formules différentes :

- Créer une SL (*Sociedad Limitada*) : la formule est semblable à la SARL ou EURL en France, avec un capital minimum de 3.000 euros qui doit être libéré dans son intégralité à la création de l'entreprise.
- Se déclarer comme travailleur indépendant (*autónomo*). Tandis que l'auto-entreprise engage la responsabilité illimitée de l'entrepreneur, la SL implique quant à elle de payer l'impôt sur les sociétés.

Pour créer une SL

1- Il faut d'abord inscrire la dénomination sociale de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, le *Registro Mercantil*.

Se rendre sur la page <http://www.rmc.es> et cliquer sur "Nueva solicitud de certificación".

2- Une fois le nom enregistré, prendre rendez-vous à la banque pour ouvrir un compte bancaire et déposer le capital social prévu pour la création de l'entreprise.

3- Créer les statuts de l'entreprise. Il est conseillé de faire appel à un expert ou "gestor".

4- Réaliser l'écriture de constitution devant notaire.

Vous devrez fournir le certificat obtenu à l'enregistrement du nom au *Registro Mercantil*, les statuts que vous aurez créés, ainsi qu'un certificat bancaire prouvant le dépôt de *capital social*.

5- Demander un CIF (numéro d'indentification) temporaire.

Remplir le formulaire "modelo 036" à télécharger sur le site de l'administration fiscale <https://www.hacienda.gob.es>

6- Enregistrer la société au *registro mercantil* local muni de l'acte de constitution de l'entreprise et du numéro NIF.

7- Enregistrer l'entreprise à l'IAE (*Impuesto de Actividades Económicas*) et réaliser la "declaración censal" (TVA) auprès de l'administration fiscale (*Hacienda*).

8- Obtenir le numéro NIF définitif.

Se rendre à l'agence des impôts (AEAT) de votre commune pour finaliser le processus, muni du modèle 036, de l'écriture de constitution de l'entreprise et des papiers d'identité de l'entrepreneur.

Pour se déclarer travailleur indépendant

1- Déclarer son activité auprès de la *Agencia Tributaria* de votre province. Remplir le formulaire 036 obligatoire à obtenir sur <https://www.hacienda.gob.es>. Se rendre à l'agence AEAT de votre province afin de poursuivre le processus muni du formulaire 036 dûment rempli ainsi que de vos documents d'identité et NIE.

2- S'inscrire au régime spécial de Sécurité sociale des auto-entrepreneurs (*Regimen Especial de Trabajadores Autónomos*). Remplir le formulaire TA0521 obligatoire pour cette demande et se rendre aux bureaux de la Sécurité sociale de votre province avec le formulaire TA0521 complété et vos documents d'identité et NIE.

Vous pouvez aussi réaliser la demande en ligne en vous connectant sur <https://sp.seg-social.es> avec un certificat numérique ; sélectionnez "Altas, bajas y modificaciones", puis "Alta en trabajo autónomo" et "Solicitar Alta".



Assurances

Quand on est expatrié en Espagne, il est recommandé de souscrire à diverses assurances pour garantir une protection optimale et une sérénité face aux spécificités légales et réglementaires locales.

Assurance santé

Si vous restez plus de 90 jours et que vous ne comptez pas travailler en Espagne, il est exigé que vous ayez une assurance privée pour obtenir le "*Certificado de Registro de Ciudadano de la UE*".

De plus, même si vous travaillez en Espagne, l'assurance privée vous permettra d'accéder à un plus grand nombre de médecins spécialistes et de traitements, mais aussi de réduire les délais pour les rdv chez le spécialiste. Les principales compagnies d'assurance sont Adeslas, Asisa et Sanitas.

Assurance habitation

Elle offre une protection de votre maison contre les risques comme les incendies, les inondations ou les vols. Elle couvre également la responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui.



Les frais bancaires en Espagne

L'assurance habitation constitue un outil de négociation avec les banques, notamment pour la bonification des conditions de prêt bancaire, dans le cas d'un achat immobilier

Assurance automobile

Si vous possédez un véhicule en Espagne, vous devez souscrire une assurance automobile. Celle-ci peut se limiter à l'assurance responsabilité civile obligatoire ("*Seguro obligatorio*") ou inclure des options complémentaires comme la protection contre le vol et les dommages propres. **Attention** : pour assurer une voiture dans le pays, celle-ci doit avoir une plaque d'immatriculation espagnole.

Assurance animaux de compagnie

Depuis septembre 2023, la Loi du Bien-être animal (*Ley de Bienestar Animal*) oblige tous les propriétaires de chiens à réaliser un cours de formation et à contracter une assurance de responsabilité civile envers des tiers.



Retraite

La convention fiscale franco-espagnole du 10/10/1995 a notamment pour objet de répartir les règles de compétence fiscale entre la France et l'Espagne. En ce qui concerne les modalités d'imposition de retraite, les articles 18 et 19 doivent être consultés. En règle générale, les pensions publiques sont imposées exclusivement à la source, lorsque le bénéficiaire des revenus a la nationalité de l'État qui les verse. Les pensions privées relèvent en revanche de la règle de l'imposition exclusive dans l'État de résidence, conformément à l'article 18 de la convention fiscale binationale. En cas de doute sur la nature de la pension (publique ou privée) de source française, il est recommandé d'interroger la trésorerie des non-résidents en France en indiquant le nom des organismes payeurs.

Contact : sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr Un espace dédié sur le site impôts.gouv.fr (onglet International) répond, sous la forme de questions-réponses, aux principales interrogations sur ce sujet.

Si vous n'avez travaillé qu'en France

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse vous versera votre retraite en Espagne. Vous devez impérativement signaler votre installation à l'étranger à la CNAV ainsi qu'aux caisses complémentaires auxquelles vous êtes rattaché. Une fois en Espagne, vous recevrez régulièrement un **"justificatif d'existence"** ou un **"certificat de vie"**. L'échange de fichiers d'état civil entre Etats devrait bientôt sonner le glas de ce document. En attendant, vous devez faire compléter le document par les autorités espagnoles et le renvoyer à la CNAV afin de maintenir le paiement de votre retraite.

Si vous n'avez travaillé qu'en Espagne

Dans ce cas vous êtes soumis au régime de retraites espagnol. Vous devez remplir le formulaire de demande et le déposer au bureau de Sécurité sociale de votre province. **Attention, les conditions d'accès à la retraite sont différentes en Espagne :** Il est possible d'accéder à 100% de la pension de retraite à l'âge de 65 ans si l'on a cotisé au moins 38 années. Si l'on a cotisé moins de 38 ans, il faut attendre l'âge de 66 ans et 6 mois. Le gouvernement espagnol vise un changement des conditions d'accès à la retraite pour 2027 : il faudra alors avoir atteint 38 ans et six mois de cotisation pour pouvoir prendre sa retraite à 65 ans, sinon à 67 ans.

Si vous avez travaillé en France et en Espagne

Chaque pays vous versera la part de pension de retraite correspondant à la période travaillée sur le territoire national. Chacune des pensions est versée lorsque l'âge minimal fixé par la législation du pays concerné est atteint. Vous pouvez donc liquider votre retraite française Avant de liquider votre retraite espagnole à 65 ans. Vous devrez présenter vos demandes aux différentes caisses nationales auprès desquelles vous avez cotisé vos trimestres, en suivant les démarches citées ci-dessus.



Organismes français

Ambassade de France en Espagne

C/ Salustiano Olózaga, 9. 28001 Madrid.
Tél. 91 423 89 00 - <http://ambafrance-es.org>
Facebook : <https://www.facebook.com/La.France.en.Espagne>
Twitter : https://twitter.com/france_espagne

Consulat Général de France à Madrid

C/ Marqués de la Ensenada, 10. 28004 Madrid. Tél. 91 700 78 00.

Consulat Général de France à Barcelone

Ronda Universitat, 22 bis, 4^o.
08007 Barcelone. Tél. 932 703 000

Consulat général de France à Bilbao

Iparragirre 26 - 5^o Dch - 48011 Bilbao.
Tél. 94 425 51 80.

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française.
C/Marqués de la Ensenada, 10-3^o. 28004 Madrid. Tel.: 91 837 78 50.
espagne@businessfrance.fr

Chambre de commerce franco-espagnole

C/ Poeta Joan Maragall, 38. 4^a.
Edificio CUZCO II. 28020 Madrid.
Tél. 91 307 21 00
www.lachambre.es - lachambre@lachambre.es

Chambre de Commerce et d'Industrie Française de Barcelone

Passeig de Gràcia, 2. 08007 Barcelone.
Tél. 93 270 24 50
info@camarafrancesa.es
www.camarafrancesa.es

Campus France

L'agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger.
C/ Marqués de la Ensenada, 10. 28004 Madrid. Tél. 91 700 77 59
www.espagne.campusfrance.org
madrid@campusfrance.org

Institut français d'Espagne

C/Marqués de la Ensenada, 12. 28004 Madrid. Tél. 91 700 48 00
www.institutfrancais.es

Alliance française en Espagne

Cuesta de Santo Domingo, 13 - 28013 Madrid.
Tél. 91 435 15 32 - info@afmadrid.net
<http://alianzafrancesa.es/>
www.afmadrid.es

Atout France

Agence de développement touristique de la France. C/ Serrano, 19. 2^o Dcha. 28001 Madrid. Tél. 91 548 97 37.
<http://es.france.fr>

Association Diálogo

Association d'Amitié Franco-Espagnole
C/ Doctor Castelo, 10. 28009 Madrid
Tél. 915 59 72 77.
www.dialogo.es - dialogo@dialogo.es

Association Mujeres Avenir

Calle General Oráa, 26. 28006 Madrid
info@mujeresavenir.com
www.mujeresavenir.com

Français du monde – ADFE

www.francais-du-monde.org

Union des Français de l'Étranger - UFE

www.ufe-espagne.com

Conseillers des Français de l'étranger circonscription de Madrid :

François Ralle :

franralle@hotmail.com

Gaëlle Lecomte :

g.lecomte.r@gmail.com

Alain Lavarde :

lavarde@hotmail.com

Pablo Quintana :

pquintana.cfemadrid@gmail.com

Francis Huss :

fhuss@ufe-espagne.com

Stéphanie Le Vaillant Vignancour :

slv.cfe@gmail.com

Gilles Servanton :

servanton.gilles@gmail.com

Conseillers des Français de l'étranger circonscription de Barcelone :

Pascal Bourbon :

pascal.bourbon@iese.net

Baudouin de Marcellus :

b.de-marcellus@conseiller-fde.fr

Renaud Le Berre :

reneber2003@yahoo.fr

Philippe Ogonowski :

philippeogonowski@gmail.com

Ana Saint-Dizier :

ana.saintdizier.cfe.circobcn@gmail.com

lepetitjournal.com

Nous lire :

www.lepetitjournal.com/madrid
www.lepetitjournal.com/barcelone
www.lepetitjournal.com/valence
www.lepetitjournal.com/andalousie

Nous suivre sur les réseaux sociaux :

Facebook :

<http://www.facebook.com/LPJEspagne>
<http://www.facebook.com/LPJValence>
<https://www.facebook.com/Lepetitjournalcom-Andalousie>

Twitter @LPJ_Espagne

Nous contacter :

vincent.garnier@lepetitjournal.com
Tél. +34 653 98 75 28



Avocats dédiés depuis plus de 20 ans au
développement des affaires françaises
en Espagne

DROIT DES AFFAIRES

DROIT DES SOCIÉTÉS

DROIT DU TRAVAIL

FISCALITÉ

DROIT COMMERCIAL

CONTENCIEUX ET ARBITRAGE

DROIT IMMOBILIER

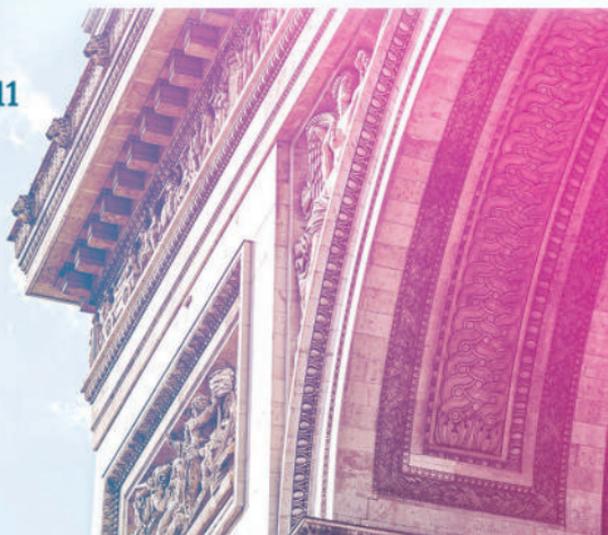
Startups, Entreprises familiales, Industriel, Immobilier

Calle Rafael Herrera n° 11
28036 Madrid

+34.915.445.612

contacto@linkialegal.es

www.linkialegal.es



Laplace

UN ACCOMPAGNEMENT PATRIMONIAL
DÉDIÉ AUX FRANÇAIS EXPATRIÉS

Structuration de
votre patrimoine

Optimisation de
votre fiscalité

Préparation
à la transmission

Diversification de
vos investissements

Reconstitution de
carrière internationale

LAPLACE IBERIA

Avenida Diagonal, 580, 2º 2ª - 08021 Barcelona

+34 93 222 00 20

Calle Hermosilla, 21, 1º izquierda - 28001 Madrid

+34 91 080 07 20

iberia@laplace-groupe.com

laplace-groupe.com
